

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
à l'arrêté du 15 mai 2014  
fixant les plans de chasse particuliers  
pour les saisons cynégétiques 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 425-6 à L 425-13, et R 425-1 à R 425-13,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014, modifié les 7 juillet et 17 septembre 2014 fixant les plans de chasse particuliers pour les saisons cynégétiques 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017,  
Vu les demandes de modification de plan de chasse présentés auprès de M. le Préfet du Loiret,  
Vu les demandes de plan de chasse individuelles tardives présentées auprès de M. le Préfet du Loiret,  
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 22 mai 2015,  
Vu l'avis de la Directrice Départementale des Territoires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'annexe du présent arrêté qui fixe la liste des bénéficiaires de plans de chasse particuliers pour les saisons cynégétiques 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 annule et remplace celle de l'arrêté du 15 mai 2014 modifié.

Article 2 : les articles de l'arrêté du 15 mai 2014 restent inchangés.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Directrice Départementale des Territoires du Loiret, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 02 juin 2015  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé :  
Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret  
service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.